

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULER (SAUF SECOURS) RUE JEAN JAURES, RUE JEAN MONNET, ET RUE FOMBEAUDE AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DU CROSS DU COLLEGE LE 15 OCTOBRE 2025

A-25-10-228/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande présentée par Monsieur LANDRIEU Bastien, professeur d'EPS du Collège Aliénor d'Aquitaine sis rue Jean Monnet à Castillon-la-Bataille, d'instaurer une interdiction de circuler (sauf secours) rue Jean Monnet, rue Jean Jaurès et rue Fombeaude le 15/10/25 de 8h20 à 12h20, à l'occasion du Cross du Collège.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire d'instaurer une modification de la circulation,

Arrête

Article 1 : La circulation sera interdite (sauf secours) rue Jean Monnet, rue Jean Jaurès et rue Fombeaude le 15/10/25 de 8h20 à 12h20, à l'occasion du Cross du Collège.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le Collège Aliénor d'Aquitaine qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par ce dernier afin de garantir la sécurité des usagers. Il sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.

PAGE 1

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les barrières permettant d'interdire la circulation disposées 48h avant l'événement.

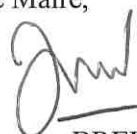
Article 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- Monsieur LANDRIEU Bastien

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 07/10/2025

Le Maire,



Jacques BREILLAT

